

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE



N° 9869

**CIRCULATION ALTERNEE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT CITE ST-MICHEL
TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route
Vu la demande présentée par la société ROTEL CHEZ SIG IMAGE à Bidart, qui va effectuer des travaux de branchement électrique aérosouterrain au 1 cité St-Michel
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement du chantier

ARRÊTE

Art 1 : La circulation se fera de façon alternée par feux tricolores dans les 2 sens de circulation au droit du chantier situé 1 cité St-Michel à partir du 10/07/2023 et pour une durée de 30 jours. Le chantier sera interdit au public.

Art 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier.

Art 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Art 4 : Le dépassement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE
- Le CD59 et la CCHF
- La gendarmerie, le SDIS, les gestionnaires de transports et le SIROM.

Fait à WATTEN, le 28/06/2023

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.